

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 16 mai 2017 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire,

Présents : 17 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Claude RAYBAUD, Viviane BERTHELOT, Anne KISS, Martine LAURE, adjoints ;

Jean-Louis BESSAC, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Sophie SANTA-CRUZ, Denise TUNG, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 6 - Jean-Claude BOURCET à Francis MONNI, Frédéric CARANTA à Alain BENEDETTO, Hélène DRUTEL à Marie-Dominique FLORIN, Christophe GERBINO à François BERTOLOTTO, Nicole MALLARD à Eva VON-FISHER-BENZON, Olivier ROCHE à Sophie SANTA-CRUZ,

Absents : 4 - Philippe BARTHELEMY, Florian MITON, Michel SCHELLER, Claire VETAULT,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

A cet effet, par délibération n°2016/16/159 en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'accès aux divers services publics rendus à l'usager ainsi que les droits issus de l'occupation du domaine public (droits de terrasse, location de salles...) pour l'année 2017. Néanmoins, il a été décidé de compléter cette délibération, afin de prendre en compte les situations d'encombrement de la voirie publique (montage d'un échafaudage ou dépôt de matériaux), après 15 jours d'occupation.

A ce titre, il est envisagé d'appliquer la tarification suivante :

DESIGNATION	TARIFS 2017
échafaudages	2 € par jour et par mètre linéaire après 15 jours d'occupation
bennes à décombres, grues, dépôts de matériaux (sable...)	2 € par jour et par mètre linéaire après 15 jours d'occupation

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, pour l'année 2017, la tarification applicable aux situations d'encombrement de la voie publique, telle que présentée ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Alain BENEDETTO.

Délibération N° 2017/07/050	Encombrement de la voirie publique – Détermination du tarif d'occupation du domaine public
-----------------------------	---

Reçu à la Préfecture de Toulon le :
Acte publié et exécutoire le :